

# Déclarer ses revenus en 2021

## ► Le calendrier

- **Pour la déclaration en ligne :**

**La date limite de dépôt de la déclaration en ligne est fixée pour la Haute-Marne au 1er juin 2021.**

- **Pour la déclaration papier :**

Sauf si vous ne disposez pas de connexion internet ou si vous ne vous estimez pas en mesure de le faire, **vous devez déclarer en ligne.**

Si vous avez déclaré sur papier en 2019 ou 2020, votre déclaration papier vous sera envoyée entre le 2 avril et fin avril 2021, si vous n'avez pas coché l'option "zéro papier", sur votre espace en ligne. Dans ce cas, la date limite pour déposer les déclarations papier est fixée au **20 mai 2021.**

## ► Vous n'avez pas encore créé votre espace personnel ?

**Si vous ne vous êtes jamais connecté à votre espace particulier, c'est facile, il vous faut seulement rassembler 3 éléments :**

- Votre numéro fiscal : il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2019 ou sur votre dernière déclaration de revenu ;
- Votre numéro d'accès en ligne : il apparaît sur votre dernière déclaration de revenus ou le courrier que vous avez reçu pour pouvoir déclarer en ligne ;
- Votre revenu fiscal de référence qui est indiqué sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2019.

A l'aide de ces informations, vous pourrez créer votre espace et accéder facilement à tous nos services en ligne.

> **Connectez-vous en cliquant ici et suivez la procédure.**

## ► Pour nous contacter :

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et pour toute demande de renseignements, nous vous invitons à :

- Naviguer sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour trouver les réponses à vos questions les plus fréquentes ;
- Composer le **0 809 401 401** (coût d'un appel local non surtaxé, **accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h**) pour obtenir en direct vos réponses auprès d'un agent des Finances publiques ;
- Écrire aux agents des finances publiques via votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ;
- Vous rendre dans un Espace France Service (EFS) ou une Maison de Services Au Public (MSAP) ;
- Prendre un rendez-vous téléphonique avec un agent des Finances publiques via votre compte personnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), lors d'un appel téléphonique ou en remplissant une fiche contact à l'entrée de votre Centre des Finances publiques ;
- Pour les questions les plus complexes, il est possible de prendre un rendez-vous en présentiel.